

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 31 (Rect)

présenté par

M. Boucard, M. Pradié, M. Nury, M. Sermier, M. Lurton, Mme Anthoine, M. Door, Mme Kuster, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Cattin, M. Bony, Mme Valérie Boyer, M. Ramadier, M. de Ganay, M. Viala et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le versement de cette allocation ne se substitue pas à l'accompagnement prévu au dernier alinéa de l'article L. 222-5 du code l'action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attribution d'un pécule au jeune majeur est une disposition intéressante mais elle ne doit pas créer une incitation à supprimer tout autre accompagnement futur du jeune majeur.